



REGLEMENT DU CONCOURS DE L'INNOVATION



Concours ouvert du 6 septembre 2010 au 15 octobre 2010

Nos partenaires



MARSEILLE PROVENCE
CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE



Article 1 : organisation

La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, association régie par la loi 1901, ayant son siège au 10, place de la Joliette, Les Docks, Atrium 10.4, BP 96644, 13567 MARSEILLE Cedex 02, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un concours de l'innovation dénommé « MED'INNOVANT »

Article 2 : Objectifs

Euroméditerranée poursuit une mission d'aménagement urbain et de développement économique unique en Europe.

Sa démarche innovante et durable, qui vient d'être récompensée par une labellisation Ecocité dans le cadre du Grenelle de l'environnement, place le citoyen au cœur de ses préoccupations.

Euroméditerranée apporte ainsi une attention particulière à la qualité des services apportés aux usagers du périmètre.

Fidèle à sa mission de valorisation des entreprises et associations du périmètre Euroméditerranée, La Cité des Entrepreneurs organise un concours de l'innovation.

Ce concours a pour objectifs de repérer et promouvoir des entreprises, associations ou individus ayant mené à bien des projets innovants et durables en faveur de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants ou salariés des quartiers concernés, par exemple dans les domaines des transports, des énergies renouvelables, de la restauration, des ressources humaines, des loisirs, des services de proximité, des nouvelles technologies, de la communication...

Article 3 : participants

Le concours s'adresse aux entreprises et associations dont les projets ou services innovants, objets du concours concernent les usagers du périmètre Euromediterranee.

Article 4 : Modalités de participation

Les dossiers de candidatures sont à télécharger sur le site internet www.la-cite.com à partir du **6 septembre 2010**. Ces dossiers devront être retournés par voie électronique, dûment complétés impérativement avant le **15 octobre 2010, date limite de dépôt**, à La Cité des Entrepreneurs.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis dans les dossiers ne seront pas retournés.

Article 5 : Critères de sélection des dossiers

Les critères d'évaluation de chaque dossier reposent sur les trois points suivants :

- **L'innovation** : les dossiers de candidature devront présenter un produit, un service, un procédé nouveau ou présentant un caractère d'innovation.
- **Le développement durable** : les services, produits ou procédés proposés auront été développés en adéquation avec les besoins de développement durable : éco-conception, éco-cité, mise en œuvre de technologies propres, gestion des déchets, recyclage, implication de l'entreprise à l'égard de la société civile et services aux collaborateurs, égalité des chances, diversité...
- **La contribution à l'essor de la métropole Marseillaise**: la mise en œuvre des produits ou services présentés permettront aux lauréats de valoriser des projets ou de développer des synergies contribuant au développement de la ville, de ses réseaux et à l'attractivité de la métropole.

Article 6 : Présélection des dossiers

Le comité de sélection présélectionnera 10 dossiers et informera les entreprises ou associations de leur présélection, par téléphone ou par mail avant le **20 novembre 2010**.

Articles 7 : Jury et désignation des gagnants

Les 10 participants présélectionnés défendront devant un jury leur dossier lors d'une audition de 15 minutes (présentation de 12 planches maximum) qui se déroulera le **29 novembre 2010**.

Le jury est présidé par Monsieur Gilles Brunshwig, président de la Cité des Entrepreneurs et sera composé de membres du conseil d'administration de l'association. Il pourra se faire assister par des personnes qualifiées.

A l'issue de cette audition, le jury se réunira et désignera les trois lauréats.

Article 8 : Prix

3 prix seront décernés :

1^{er} prix : une dotation d'un montant de **5000 €**

2^{ème} prix : une dotation d'un montant de **3000 €**

3^{ème} prix : une dotation d'un montant de **1500 €**

Article 9 : Remise des prix

La remise officielle des prix du « concours MED'INNOVANT » se déroulera **le 9 décembre 2010**.

Article 10 : Modification des dates du concours

L'organisateur ne pourra être mis en cause si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 11 : Interprétation du règlement

La participation au concours « MED'INNOVANT » implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'organisateur sera souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

Article 12 : Dépôt légal

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître Stéphane Fornelli, huissier de justice. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.la-cite.com. Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra présenter son dossier.

Article 13 : Engagement des candidats

Les participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de MED'INNOVANT, du comité de sélection et du jury.

Article 14 : Engagement des gagnants

Les lauréats autorisent par avance l'organisateur à publier leurs noms, celui de leur société et leur qualité, sur le site www.la-cite.com, par voie de mail à ses contacts ou par voie de presse, sans que ces publications puissent ouvrir d'autres droits que les prix gagnés.

Les gagnants du concours seront pendant une période de 12 mois à compter de la proclamation des résultats, ambassadeurs de La Cité des Entrepreneurs. A ce titre, ils s'engagent à participer à 3 manifestations organisées par l'association, à promouvoir le concours « MED'INNOVANT » ainsi que plus largement l'action de la Cité des Entrepreneurs.

Article 15 : Attribution de compétence

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal de Marseille.

Article 16 : Confidentialité

Les membres du jury, les membres du comité de sélection et toute personne ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours, s'engagent par écrit à garder confidentielles les informations relatives aux projets autres que ceux sélectionnés.